

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 3 juillet 2018

---

Le mardi 3 juillet 2018 à 20h05 les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2017, et sous sa présidence.

**Présents :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY-MORICE Marie-Laure, HORLAVILLE Emeline, RIVRON Michel, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire (*arrivée en séance à 20h10 et repartie à 22h08*), BOURSIER Jean-Guy, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, BONNET Pascal, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, TESSON Bernard.

**Absents excusés :**

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI,  
Audrey FISCH-FARKAS a donné procuration à Emeline HORLAVILLE,  
Isabelle DELANNOY-CORBLIN a donné procuration à Valérie COSNARD,  
Christine CHEVALIER a donné procuration à Ronan LE PAGE,  
Didier BERTIN a donné procuration à Mireille RINCE,  
Jérôme ANTILOGUS.

**Absents :**

Noura MOREAU,  
Benoît FOURAGE.

**Assistant :** Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (20 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (25 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité (25 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour) mais l'ordre de présentation des points est modifié.

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

## **PARTIE I :**

### **1 FINANCES**

---

#### **1.1 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017**

---

##### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

*(Arrivée en séance de Madame Claire NAUDIN à 20h10)*

Dans le cadre de la concession d'aménagement que la Commune a confié à Loire Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire-Atlantique, le Concessionnaire LAD – SELA est tenu de présenter annuellement au concédant un compte-rendu d'activités dressant le bilan de l'année écoulée et présentant les perspectives d'évolution de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le document joint à l'ordre du jour comportant des erreurs de saisie a été remplacé par un nouveau distribué sur table en séance.

Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée par l'aménageur (LAD – SELA) en Commission des Finances.

L'année 2017 poursuit la démarche engagée par la Collectivité en 2016 autour de la définition du projet de l'îlot Pasteur. Le début de l'année 2017 a été consacré à la synthèse du travail des 2 ateliers collaboratifs de juin et décembre 2016, en lien avec les riverains, commerçants et les élus de la Collectivité, permettant d'aboutir pour cette première phase en :

- Juin 2017 : réunion publique de présentation du projet final de l'îlot Pasteur
- Juillet 2017 : présentation du projet aux opérateurs immobiliers
- Été 2017 : exposition du projet et réalisation d'un film comme support pédagogique et explicatif de la démarche entreprise et du projet envisagé

Le second semestre 2017 a permis de définir les attentes auprès des opérateurs immobiliers, permettant de lancer la consultation fin 2017 *(C'est SOGIMMO qui a été retenu dans le cadre d'un groupement de 4 intervenants sur la base d'une offre de 1 650 000 € HT (+ 150 000 € par rapport à la recette prévisionnelle)*.

En parallèle au processus de commercialisation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été saisie afin de connaître les enjeux archéologiques du site. Début 2018, la DRAC a informé de la nécessité de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive *(dont la première phase est prévue en septembre 2018)*.

Enfin, pour poursuivre le travail sur les espaces publics souhaités sur l'îlot Pasteur, ou encore préciser le potentiel constructible et urbain des autres secteurs de la ZAC (Hautière, Angleterre,...), une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre était nécessaire (Lancée en 2018 et proposition mieux disante du groupement PADW/AGEIS/ZEPHYR/ATLAM).

Le bilan financier au 31 décembre 2017 fait apparaître un résultat d'exploitation négatif de 258 674 € pour 577 815 € de produits et 836 489 € de charges.

Pour 2018, le résultat prévisionnel est estimé à - 1 346 159 €. Un recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € sera nécessaire.

La participation de la Collectivité au Concessionnaire pour 2018 est estimée à 330 000 €.

Le travail architectural sur le projet est commencé (PADW M. PELLEGRINO), il pourra être présenté fin 2018.

Les commerçants et professions libérales vont être contactés afin de connaître leurs attentes et besoins au regard des cellules commerciales qui seront intégrées au projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le compte-rendu au 31 décembre 2017 et la participation financière à verser au Concessionnaire.**

1.2 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU LEVANT : MODIFICATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

La nouvelle autorisation de programme proposée concerne l'extension de l'École maternelle du Levant.

Intitulé	Montant initial de l'AP - TTC	Nouveau CP 2018	Réalisé 2018	Nouveau CP 2019	Réalisé 2019
AP 201804 - Extension Ecole Maternelle du Levant	740 000	28 000		712 000	
Financement					
Autofinancement - CAF Nette	0				
Emprunt	740 000	28 000		712 000	
Subvention	0				
Autres recettes d'investissement					

La nouvelle enveloppe est de 740 000 € à répartir comme suit :

- 2018 : 28 000 €
- 2019 : 712 000 €

Si le financement est prévu entièrement actuellement par un recours à l'emprunt, pour autant une recherche de subvention est cependant en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la création de l'AP/CP de l'extension de l'École du Levant.**

#### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le budget primitif 2018 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Dans le cadre du contrôle de l'actif (Etat du patrimoine 2017), il convient d'inscrire des opérations de régularisations afin d'être en adéquation avec l'état de l'actif de la Trésorerie de Carquefou, issu du compte de gestion 2017.

Par ailleurs, la participation d'équilibre à LAD-SELA se doit d'être imputée au chapitre 204 et non au chapitre 23 ; elle ne fait pas suite à la réalisation de travaux donc pas de remise d'ouvrage.

Enfin, suite à la création de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de l'École maternelle du Levant, il convient de rajouter 28 000 € en dépenses d'investissement.

#### **Investissement**

##### **Dépenses : 496 791 €**

13 – Subventions d'Investissement :	+ 8 791 €
- article 1322 : subventions Région	8 539 €
- article 1388 : autres subventions	252 €
204 – Subventions d'équipement versées :	
- article 20422 : bâtiments et installations	+ 790 000 € (460 000 € de 2016 et 2017 + 330 000 € de 2018)
23 – Immobilisations en cours :	- 302 000 €
- article 2313 : constructions	28 000 € (AP/CP Extension École maternelle du Levant)
- article 238 : avances versées	- 330 000 €

##### **Recettes : 496 791 €**

13 – Subventions d'Investissement :	+ 8 791 €
- article 1312 : subventions Région	8 539 €
- article 1328 : autres subventions	252 €
16 – Emprunts :	
- article 1641 : emprunts	+ 28 000 € (AP/CP Extension École maternelle du Levant)
23 – Immobilisations en cours :	
- article 238 : avances versées	+ 460 000 € (participation 2016 : 200 000 € + 2017 : 260 000 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives proposées.**

## 1.4 CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

---

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2018, s'est prononcé, au vu du rapport produit en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en faveur du principe d'une Délégation de Service Public pour confier à un tiers l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L. 1411-5, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, qu' « *une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre* ».

La commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1411-5 alinéa a), et D. 1411-3 à D. 1411-5,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la signature d'une délégation de service public exige notamment au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, la création d'une commission relative aux délégations de service public composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein et par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1°) de créer une Commission de Délégation de Service Public,

2°) de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- les Conseillers Municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes seront déposées dans l'heure qui suit la présente délibération du Conseil concernant la composition de la Commission.

Le dépôt d'une liste unique est possible à la condition que la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes politiques de l'Assemblée délibérante soit clairement exprimée (CAA Bordeaux, 5 décembre 2006, Commune de Brantôme – CAA Bordeaux, 18 décembre 2000, commune de Cilaos – CAA Marseille, 13 mars 2006) et que l'opposition n'a pas été empêchée de constituer une liste si elle le souhaitait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la création de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie et les modalités de dépôt des listes des membres de ladite Commission.**

## 1.5 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE

---

### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU***

Par une délibération adoptée lors de la séance du 29 mai 2018, le Conseil Municipal :

- s'est prononcé en faveur du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie,

Par une délibération adoptée lors de la présente séance, le Conseil Municipal :

- a décidé la création d'une commission, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- a fixé les conditions de dépôt des listes, lesquelles devaient être déposées dans le délai d'une heure.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1411-5 alinéa a), et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la passation d'une Délégation de Service Public ;

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant des communes de plus de 3500 habitants, cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a fixé, lors de la présente séance, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il conviendra de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Il est procédé au recueil des listes.

Une liste unique est proposée avec l'assentiment formel des trois groupes politiques représentés au Conseil Municipal sachant que la liste respecte la proportionnalité de représentation municipale de ces groupes.

Ladite liste est composée comme suit :

Titulaires :

- Valérie NIESCIEREWICZ
- Didier SPITERI
- Guy DESORMEAUX
- Jean-Michel POUPEAU
- Christine CHEVALIER

Suppléants :

- Isabelle DELANNOY-CORBLIN
- Valérie COSNARD
- Daniel CRAS
- Claire NAUDIN
- Jean-Jacques KOGAN

La liste étant régulièrement déposée, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants devant siéger dans la Commission.

Il n'est pas fait recours au scrutin secret avec l'assentiment unanime des membres du Conseil Municipal.

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre de listes déposées : 1
- nombre de votants : 26 (dont 5 disposant d'un pouvoir)
- abstention : 0
- suffrages exprimés : 26
- nombre de voix pour la Liste unique : 26

**Sont donc déclarés élus membres de la Commission de Délégation de Service Public pour le Manoir de La Châtaigneraie :**

Titulaires :

- Valérie NIESCIEREWICZ
- Didier SPITERI
- Guy DESORMEAUX
- Jean-Michel POUPEAU
- Christine CHEVALIER

Suppléants :

- Isabelle DELANNOY-CORBLIN
- Valérie COSNARD
- Daniel CRAS
- Claire NAUDIN
- Jean-Jacques KOGAN

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise qu'il est prévu que Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission, soit remplacé en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Yves HENRY.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Création de postes :**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, présentant la liste annexée des pièces justificatives des dépenses des collectivités et des établissements publics locaux ; il convient de créer, pour chaque recrutement, les emplois répondant à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité.

***Accroissement saisonnier d'activité***

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services Enfance/Jeunesse pour des périodes comprises entre le 9 juillet et le 31 août 2018 (journée de préparation les 2 et 9 juin et le 7 juillet) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la Loi n°84-53 ;

Il est proposé de créer :

- au maximum 17 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, correspondant à la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Accroissement temporaire d'activité***

**Accueil périscolaire**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels du 31/08/2018 au 21/12/2018 inclus.

Il est proposé de créer 18 emplois à temps non complet sur la période, dans le grade d'adjoint d'animation, correspondant à la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur :

- 1 emploi à 28,75/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 23/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi à 14/35<sup>ème</sup>
- 3 emplois à 10/35<sup>ème</sup>
- 3 emplois à 18/35<sup>ème</sup>
- 9 emplois à 7/35<sup>ème</sup>

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



### ***Multi-accueil***

Afin de couvrir l'élargissement des horaires d'ouverture du Multi-accueil et la réduction du temps de travail d'un agent depuis le mois de septembre 2017, un emploi de type « Contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE » à 20 heures par semaine a été créé en Conseil Municipal du 26 juin 2017.

La restriction des conditions d'attribution et de financement de ces contrats courant 2017 n'a pas permis d'aboutir au recrutement en contrat de droit privé initialement prévu.

En réponse à cette situation, un contrat d'accroissement temporaire d'activité a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 7 mois. Cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation équivalent à la catégorie C.

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le renouvellement du contrat d'accroissement d'activité du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### ***École Maternelle du Levant***

L'augmentation des effectifs à l'École maternelle du Levant nécessite l'ouverture d'une huitième classe à la rentrée scolaire 2018-2019. La reconduction de cette ouverture les années suivantes restant incertaine, il est proposé de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, équivalent au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à compter du 30 août 2018 jusqu'au 12 juillet 2019 à 30/35<sup>ème</sup>.

#### ***Nomination par voie de détachement pour stage***

Afin de pérenniser, par voie de recrutement statutaire, l'emploi d'ATSEM existant depuis 2 ans au sein de la septième classe de maternelle, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 30 août 2018.

Pour accéder au recrutement de l'agent retenu pour occuper l'emploi de Responsable du service Population et Solidarités, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### ***Nomination par voie de mutation***

A l'occasion du prochain départ à la retraite de l'agent occupant la fonction de Maîtresse de maison au Multi-accueil, la Collectivité procèdera au reclassement pour raisons de santé d'un agent exerçant les missions d'Auxiliaire de puériculture. Afin de maintenir l'effectif d'encadrement des enfants au Multi-accueil, il est proposé de créer un poste d'Aide-soignant à 28 heures hebdomadaires à compter du 13 août 2018.

#### ***Changement de temps de travail***

A la demande d'un agent, pour raisons personnelles, il est proposé de modifier un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 31,75/35<sup>ème</sup> en diminuant le temps de travail à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 30 août 2018.

#### ***Promotion interne***

Par application des dispositions statutaires et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 juin 2018, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## Suppression de postes :

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 22 mai 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable aux suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> suite à l'intégration directe d'un agent dans la filière animation ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet conséquemment au départ en retraite d'un agent des services techniques ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite aux titularisations de deux agents responsables de service en catégorie B (promotion interne et concours).

Suite à la nomination par promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent du service Restauration scolaire, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les modifications portées au tableau des effectifs du Personnel communal**

### 2.2 NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

---

#### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

L'article 59 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. La Loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

En l'occurrence, le Comité Technique a été saisi le 22 mai dernier et a émis un avis favorable sur les propositions qui lui ont été présentées sachant qu'à la suite d'un débat relatif aux autorisations d'absence concernant le mariage et le PACS, il a été décidé de sursoir à tout avis et de prolonger la discussion pour présenter de nouvelles propositions lors de la séance d'octobre 2018 sur ces deux situations. Dans cette attente, c'est l'application de la Loi qui prévaut.

Le tableau actuel des autorisations d'absences nécessitant d'être actualisé (prise en compte de l'évolution sociétale, mise en conformité juridique, adaptation,...), il est proposé de valider les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

#### **a) Evènements familiaux :**

Des autorisations d'absence, sur justificatifs, peuvent être accordées aux agents sous réserve de demande préalable et au regard des nécessités de service.

Leur octroi ne constitue donc pas un avantage « acquis » et n'est donc pas automatique. Il n'y a donc pas de report possible.

Les autorisations s'étendent aux contractuels de droit public et privé pour toute présence d'au moins 6 mois dans la Collectivité. En dessous des 6 mois, c'est le Code du travail qui s'applique.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Une autorisation d'absence ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, de récupération, d'ARTT ou de maladie, ni par conséquent, en interrompre le déroulement.

Ces autorisations devront être prises de manière consécutive quel que soit le nombre de jours travaillés et le temps de travail de l'agent.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L. 3142-1 du Code du travail).

MOTIFS	PROPOSITIONS	AVANT	JUSTIFICATIFS
Les autorisations d'absence pour événements familiaux s'entendent pour l'agent et son conjoint/partenaire.			
<b>DECES</b>			+1 jours pour délai de route si > 200 kms
Conjoint, Partenaire	5	5 et 0	Acte de décès (AD) + livret de famille + justif. vie commune
Enfant	5	5	AD + livret de famille
Enfant du partenaire	5	0	AD + livret de famille + justif. vie commune
Parents (agent et conjoint/partenaire)	5	5	AD + livret de famille + justif. vie commune
Frère, Sœur, Beau-frère, Belle-sœur (agent et conjoint/partenaire)	2 (jour de la cérémonie inclus)	1	AD
Petits-enfants, (arrière) Grands-parents (agent et conjoint/partenaire)	2 (jour de la cérémonie inclus)	3 et 1	AD
Oncle, Tante, Neveu, Nièce (agent et conjoint/partenaire)	1 (jour de la cérémonie inclus)	1	AD
Décès d'un proche ou d'un agent communal	le temps de la cérémonie		Sur autorisation de son responsable de service et en fonction de la nécessité de service

#### b) Autorisations spéciales :

Les autorisations d'absence pour « Garde ou soin d'enfant malade ou hospitalisé » sont accordées par journée ou demi-journées.

Elles sont réduites au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

Pour les agents de droit public :

MOTIFS	PROPOSITIONS	AVANT	JUSTIFICATIFS
<b>ENFANT MALADE OU HOSPITALISÉ</b>			
Garde ou soin de son enfant malade ou hospitalisé (en cas de maladie et non pour rendez-vous de suivi médical)	6 autorisations quel que soit le nombre d'enfants	6	Jusqu'aux 16 ans de l'enfant ⇒ certificat médical du médecin attestant de la nécessité de la présence de l'agent Sans limite d'âge pour l'enfant en situation de handicap
	12 autorisations quel que soit le nombre d'enfants	12	Si le partenaire ne peut bénéficier du même statut (attestation de l'employeur) Si l'agent a la seule charge de l'enfant
Enfant hospitalisé au-delà de 16 ans et jusqu'à 20 ans	1 autorisation	0	Certificat médical du médecin attestant la nécessité de la présence de l'agent
<b>Maladie grave</b>			
Enfant, Enfant du partenaire	5	6	<b>Certificat médical du médecin attestant le caractère grave de la maladie</b> et de la nécessité de l'agent auprès du malade
Conjoint, Partenaire			
Parents (agent)			
Parents (conjoint ou du partenaire)			
Petits-enfants, Grands-parents	1	0 - 1	

Congé de solidarité familiale			Décret n°2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires Certificat médical attestant des soins palliatifs
-------------------------------	--	--	--

c) Autorisations liées à la maternité - adoption :

MOTIFS	DROITS	Avant	JUSTIFICATIFS
<b>NAISSANCE</b>			
<b>Maternité (accordée à la mère)</b>			Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996
à partir du 3 <sup>ème</sup> mois	1h/jour	1h/jour	Certificat médical attestant la situation de grossesse et la datant (CTP du 04.10.2002) A prendre au jour le jour après concertation avec le responsable de service ; non cumulable et ni rattrapable - 1h pour au moins 6h travaillées/jour - 30 minutes entre 3h50 et 6h travaillées/jour - néant si inférieur à 3h50 travaillées/jour
Examens prénatal	temps de l'examen	½ jour examen	Art. 9 de la Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 CTP du 26.06.2002 - convocation à l'examen A prendre si possible hors temps de travail
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	temps de l'examen		Circulaire du 24-03-2017 - convocation à l'examen
<b>Conjoint/partenaire</b>			
Jour de naissance	3 jours	3 jours	Acte de naissance - dans les 15 jours entourant la naissance
Congé paternité	11 jours calendaires	11 jours calendaires	Dans les 4 mois suivant la naissance. Mais pour en bénéficier, il faut en <b>faire la demande au moins un mois avant</b> la date envisagée de début du congé. La durée maximale est de 11 jours pour 1 enfant et de 18 jours au maximum en cas de naissance multiples. Ce congé peut être fractionné en deux périodes, l'une des deux devant être au moins égale à 7 jours.
PMA	durée de l'examen maximum 3 autorisations		Circulaire du 24-03-2017 - convocation à l'examen
<b>Adoption</b>			
Obtention de l'agrément	temps de l'entretien	0	Obtention de l'agrément : droit accordé à chacun des deux parents employés dans la collectivité convocation de l'entretien
Jour d'adoption	3	3	Uniquement pour le conjoint n'ayant pas opté pour le partage du congé d'adoption et pris dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant Si le couple n'est pas marié, le conjoint doit avoir reconnu l'enfant et justificatif de vie commune

d) Autorisations autres :

MOTIFS	PROPOSITIONS	AVANT	JUSTIFICATIFS
<b>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>			
Déménagement	1 par an	1	Justificatif avec la nouvelle adresse
Rentrée scolaire des enfants jusqu'en 6 <sup>ème</sup> incluse	le temps de la rentrée 1h maximum non récupérable	2h max à récupérer	Circulaire n°B7/08-2168 du 07 août 2008 Au-delà il convient de poser un congé ou des heures de récupération
<b>MOTIFS PROFESSIONNELS</b>			
Concours et examen de la FPT	1/an de même catégorie		Loi 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985
Epreuves	durée de l'épreuve		Convocation
Révision épreuves d'admission	½ journée		Convocation
Examen médical professionnel (hors visite pré- embauche)	temps de l'examen		Convocation
Examen médical personnel	pas d'autorisation		
<b>MOTIFS SYNDICAUX</b>			
Membre d'organismes représentatifs	durée de la réunion		Convocation Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié
Réunion d'information syndicale	1h/mois		
<b>MOTIFS CIVIQUES</b>			
Juré d'assises	durée de la session		Convocation du tribunal Articles 288 et R.139 à R.140 du Code de la procédure pénale
Don du sang	1 heure si horaire non compatible avec l'EFS		Attestation du centre de prélèvement
Plaquettes, plasma	durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement		Attestation du centre de prélèvement
Sapeurs-pompiers volontaires Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	formation		Ces autorisations d'absence ne peuvent être refusées que si les nécessités du service public s'y opposent
	interventions : durée de l'intervention		Les refus doivent être motivés, notifiés à l'agent et transmis au SDIS
			Les directeurs de SDIS doivent informer les employeurs au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation
			Recommandation d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS
			L'agent devra prévoir un délai suffisant entre la fin de l'astreinte et son heure d'embauche dans la collectivité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les propositions relatives à la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence telles que présentées.**

## 2.3 GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

---

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Afin de tenir compte de la réglementation en vigueur, il convient d'actualiser par délibération les modalités d'attribution des gratifications de stage aux étudiants de l'enseignement supérieur. Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 15 mars 2011.

VU le Code de l'éducation – art L. 124-18 et D. 124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D. 124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification est due mensuellement au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

## 2.4 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

---

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de tenir compte de la réglementation en vigueur, il convient d'actualiser par délibération les modalités de versement d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit et pour travail du dimanche et jours fériés. Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 15 septembre 1987.

Conformément aux dispositions des décrets n°76-208 du 254 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n°88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1<sup>er</sup> août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

- a) Une indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les personnels titulaires et contractuels entre 21 heures et 6 heures, pendant la durée normale de la journée de travail.  
Le taux horaire de cette indemnité est fixé actuellement à 0,17 €. L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est allouée à certaines catégories de personnel, déterminées par des textes réglementaires propres à chaque administration. Le taux horaire de cette majoration est fixé actuellement à 0,80€. L'indemnité globale peut donc être de 0,97 € par heure.
- b) L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés, par les personnels titulaires et contractuels.  
Le taux horaire de référence est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés d'approuver les modalités d'attribution de ces indemnités horaires.**

## 2.5 ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE : VEHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

---

### **Rapporteur : Monsieur Le Maire**

L'article L. 2213-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans quelles conditions des avantages en nature peuvent être accordés aux élus et aux agents de la Commune.

Ainsi, l'utilisation d'un véhicule appartenant à une collectivité par un agent de la commune ou un élu, pendant l'exercice d'un mandat ou d'une fonction, nécessite une délibération, annuelle et nominative, du Conseil Municipal. Cette délibération détermine aussi les modalités d'usages.

En l'espèce, un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services, Monsieur Alain RABALLAND, compte tenu des déplacements induits par ses fonctions.

Ce véhicule est utilisé pour l'exercice de celles-ci durant le temps de travail et aussi pour les trajets domicile/travail avec remisage à domicile.

La Collectivité assure la prise en charge des dépenses de fluide d'alimentation (électricité), d'entretien, d'assurance et de réparations.

Ledit véhicule est tenu à disposition des autres services quand il n'est pas utilisé par le bénéficiaire (sur le temps de travail et durant les congés annuels).

Cette mise à disposition fait l'objet, selon les barèmes nationaux en vigueur, d'une valorisation pour assujettissement fiscal et est soumis à la contribution sociale généralisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver l'attribution de cet avantage en nature pour l'année 2018.**

### 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

#### 3.1 REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

---

***Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY***

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé « *revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent* » (Code de la législation funéraire), la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée au cimetière communal le 4 novembre 2014 (date du 1<sup>er</sup> constat d'abandon) et visait 87 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions, indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi qu'une information publiée dans le magazine municipal, distribué dans tous les foyers de la Commune.

Trois années après le 1<sup>er</sup> constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 14 mai 2018 pour les concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon, soit 40 concessions concernées.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide :**

- **de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe en annexe n°1 et décider :**
  - o **que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune ;**
  - o **qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;**
  - o **que les terrains ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions ;**
- **d'inviter Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**



## 4 FAMILLE

---

### 4.1 MODIFICATION DES TARIFICATIONSS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITES (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET NAVETTES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

---

#### **Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la Municipalité envisage de maintenir le principe de tarification au taux d'effort des services proposées aux familles de la façon suivante :

#### **L'accueil périscolaire :**

Le taux d'effort voté pour les tarifs du périscolaire 2018/2019 est de 0,000419 pour un quart d'heure.

*A titre d'illustration, voici un exemple de tarifs :*

*Quotient familial : QF*

*QF < 500 : 0,10 € (prix fixe)*

*QF = 700 : 0,29 €*

*QF = 1200 : 0,50 €*

*QF = 1700 : 0,71 €*

*QF >1700 : 0,72 € (prix fixe)*

#### **Les navettes des mercredis :**

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Direction Famille renouvelle la mise en place de la navette permettant aux enfants du CP au CM2, présents à l'ALSH le mercredi, d'être accompagnés à une ou deux activités extra-scolaires (activités sportives, artistiques, culturelles, etc.).

Le service sera proposé à 2,10€ (en sus du prix de l'ALSH) quel que soit le QF des familles.

A noter que 60 familles sont inscrites à ce nouveau service ouvert depuis un an.

Madame Mireille RINCE exprime, à nouveau, le regret que cette tarification soit forfaitisée et non au taux d'effort car cela désavantage les familles aux revenus modestes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver les modes de tarifications proposés.**

### 4.2 MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

---

#### **Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, précise que le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale peut autoriser à titre dérogatoire, de permettre aux communes de revenir au rythme de la semaine scolaire à quatre jours.

Au plan communal, la Municipalité s'est saisie de cette question depuis plusieurs mois. Une consultation a été faite auprès des 480 familles dont 419 ont répondu à l'enquête soit plus de 87 % pour un retour favorable à quatre jours.

Les conseils d'écoles des établissements publics ont validé la demande de dérogation pour le passage à quatre jours.

Une proposition conjointe a été adressée et validée par l'Inspection académique pour un retour des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties de la façon suivante :

- École maternelle du Levant (lundi mardi jeudi vendredi) 8h45-11h50 – 13h50-16h45 ;
- École élémentaire René Descartes (lundi mardi jeudi vendredi) 8h40-11h55 – 13h55-16h40.

Madame Mireille RINCE continue à penser que ce rythme de 4 jours n'est pas favorable à l'enfant. Elle constate que les familles ont fait un choix différent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver les modifications des horaires des écoles publiques.**

#### 4.3 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES (ECOLE RENE DESCARTES) PAR LES ASSOCIATIONS (APEEPSE ET AMICALE LAÏQUE)

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Afin de permettre à l'Association des parents d'élèves des écoles publiques et à l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'École René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité.

Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'École.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

#### 4.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC) SAINT-ETIENNE

---

***Rapporteur : Madame Valérie COSNARD***

Le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine nécessite des modifications de la convention qui nous lie avec l'OGEC Saint-Etienne, concernant la mise à disposition de personnel. Cette mise à disposition permet d'assurer l'encadrement des enfants en complément des agents municipaux sur les services suivants :

- pause méridienne avec restauration,
- présence d'un agent pour assurer la traversée par les enfants du passage piéton.

La convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

#### 4.5 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

---

**Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Chaque année, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et les différents intervenants sur les différents temps (pause méridienne et périscolaire). La convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités organisationnelles et financières des interventions associatives.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, les associations suivantes sont concernées :

- L'Échiquier de l'Erdre,
- L'Amicale Laïque de Sucé sur Erdre,
- Yoga Sucéen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les conventions de partenariat avec les associations citées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

#### 4.6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

---

**Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

Suite à la signature de la convention « Refuge LPO » entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Commune a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012. Forte du succès des trois premières années et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune a souhaité pérenniser le Club Nature. Depuis 2014, les enfants de l'accueil de loisirs intéressés par la Nature, ont pu participer aux 10 demi-journées d'animations qui ont été proposées le mercredi et l'été. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de 2 demi-journées de formations spécifiques.

La convention porte sur les années 2018 et 2019 ; son incidence financière est de 2 616 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le renouvellement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

#### 4.7 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES (PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE)

---

**Rapporteur : Madame Valérie COSNARD**

L'évolution des structures nécessite de modifier les règlements intérieurs de :

- l'accueil de loisirs,
- l'accueil périscolaire,
- la pause méridienne et la restauration scolaire,
- le multi-accueil.

Une mise à jour est proposée, avec une application à compter du lundi 13 août pour le multi-accueil et du lundi 3 septembre 2018 pour les autres services concernés.

Madame Mireille RINCE se dit en désaccord avec les nouvelles dispositions concernant les enfants de la tranche d'âge 11/14 ans. Elle estime que cela ne correspond pas à ce qui avait été vu en Commission. Elle constate que si les jeunes des tranches d'âges 11/14 et 14/17 ans sont ensemble dans les mêmes locaux, c'est une régression par rapport à l'objectif qui était celui de la création de la Barak'ados.

En conséquence, elle indique que le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre s'abstiendra sur ces dispositions spécifiques.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible de spécialiser les accueils de ces jeunes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) est invité à approuver les modifications des règlements pour les structures municipales et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

## 5 URBANISME

---

### 5.1 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIETE DE LA CHATAIGNERAIE

---

#### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Par un acte en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la Commune a acquis auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), la propriété de la Châtaigneraie d'une superficie de 1ha 19a 45ca, figurant au cadastre sous les références D861, 1862 et 1865. Après le remaniement cadastral, cette propriété constituée d'un manoir construit au 19<sup>ème</sup> siècle et d'un parc attenant, adjacent au parc municipal Germaine LE GOFF, est désormais cadastrée sous la référence ZV67.

Ce bien, d'une grande valeur patrimoniale, situé dans le Site classé de la *Vallée de l'Erdre* est très représentatif des belles propriétés édifiées en bordure d'Erdre.

Aussi, dans le cadre de son développement touristique et culturel, la Commune souhaite, d'une part, ouvrir et affecter à l'usage direct du public le parc de la Châtaigneraie, et, d'autre part, affecter le Manoir de la Châtaigneraie au service public, après réalisation des aménagements indispensables à cet effet et, plus précisément, pour y accueillir des activités culturelles et de loisirs, évènementielles, professionnelles.

#### Concernant le parc :

Celui-ci fera l'objet d'une requalification et d'un réaménagement à partir de janvier 2019 afin de proposer aux visiteurs des paysages variés, mais également des usages multiples et différenciés. Il s'agira de :

- mettre en valeur la perspective vers l'Erdre et vers le Manoir ;
- animer le parc en proposant de nouveaux usages installés progressivement, dans un parc « évolutif » ;
- proposer de nouveaux cheminements, en prolongement des promenades actuelles.

La Commune entend :

- rendre accessible, en tous temps, un maximum d'espace au public ;
- préserver un espace de jardin clos autour du Manoir, dont la gestion sera déléguée en même temps que celle du Manoir ;

#### Concernant le Manoir :

L'objectif est de permettre l'accueil sur ce site tout au long de l'année d'activités multiples culturelles et de loisirs : théâtre, musique, évènement éphémères, culturels, loisirs, vitrine de valorisation des produits locaux... Il s'agira :

- d'un lieu d'événements, de rencontres ou de réunions pour entreprises, associations ou particuliers ;
- une restauration légère sera au service des moments et des événements ;
- le rez-de-chaussée sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif de la Collectivité est de faire de ce lieu un espace collectif et de partage :

- pour les Sucéens, en leur proposant un lieu animé ;
- pour les touristes, afin de se poser aux bords de l'Erdre et de découvrir la Ville et ses potentiels ;
- pour les professionnels, en leur proposant une espace exceptionnel de travail et de rencontre.

Le Manoir va faire l'objet de travaux de rénovation et réhabilitation afin de permettre la création d'espaces culturels, événementiels et professionnels ouverts à tous les publics. Ces aménagements indispensables à l'exécution de la mission de service public, dont la Commune est responsable, font l'objet de marchés de travaux (consultation en cours pour passation à suivre). Il est prévu que les travaux de rénovation et d'aménagement du Manoir débutent en septembre 2018 pour s'achever en mai 2019.

Le Parc fait actuellement l'objet d'une étude pour sa réhabilitation et son aménagement. Des travaux de sécurisation précéderont les interventions d'aménagement qui permettront son ouverture au public.

Monsieur Ronan LE PAGE rappelle la position du Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, exprimé lors des précédents votes sur ce dossier. Il constate le distinguo fait entre le parc et le manoir. Il émet des réserves liées au cahier des charges du délégataire et s'interroge sur le jardin clos. En conséquence, il indique que le Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre s'abstiendra.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise le sens de la délibération qui porte uniquement sur le transfert du bien du domaine privé au domaine public.

Il est rejoint, en cela, par Monsieur Jean-Jacques KOGAN pour lequel la délibération proposée ne traite pas de la délégation de service public mais bien de la domanialité de la propriété. Il ne s'abstiendra donc pas n'étant pas en cohérence avec la position exprimée par son groupe.

Il regrette, cependant, que l'usage de ce lieu au bénéfice des particuliers soit mentionné encore en dernier, après les entreprises.

Pour lui, ce qui importe est bien l'inaliénabilité de la propriété que lui confère son affectation et son classement dans le domaine public.

Concernant le jardin clos, cela ne le choque pas compte tenu de la faible superficie concernée.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU justifie qu'une partie de la propriété soit close pour des raisons de sécurité.

**Conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions (Groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre sauf M. Jean-Jacques KOGAN) décide :**

- **d'approuver l'affectation du parc de la Châtaigneraie à l'usage direct du public,**
- **d'approuver l'affectation du Manoir de la Châtaigneraie au service public,**
- **de classer le parc et le Manoir de la Châtaigneraie dans le Domaine public communal.**

## 5.2 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT TOULOUSE LAUTREC

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Toulouse-Lautrec », une voie a été aménagée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Impasse Toulouse-Lautrec

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le nom suivant : Impasse Toulouse-Lautrec.**

### 5.3 INTEGRATION DE L'ALLEE DU CHAMP DE LA CROIX (LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA CROIX) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le Domaine public communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal, validant la qualité de Domaine public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, l'ouverture et le classement d'une voie communale sont prononcés par le Conseil Municipal.

Par une déclaration d'abandon de terrain en date du 30 avril 2018, Monsieur Jean-Louis ROGER, représentant l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Champ de la Croix, a rétrocédé à la Commune, à titre gratuit, la voie du lotissement le Champ de la Croix, cadastrée section I 1874, 1880, 1881, 1885, 1889, 1891, 1894, 1897, 1899, 2101 et 2103, d'une longueur de 240 mètres, dont 240 mètres en enrobé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le classement de l'allée du Champ de la Croix dans le Domaine public.**

### 5.4 PROJET D'ACQUISITION D'UN BASSIN D'ORAGE AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) DANS LE LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA CROIX

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

La Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO) a obtenu le 16 octobre 2012, un permis de construire pour édifier 9 maisons individuelles dans le lotissement du Champ de la Croix. L'emprise foncière de ce projet supporte une partie du bassin d'orage du lotissement exigé au titre de la Loi sur l'eau.

Dans un courrier en date du 4 juin 2012, la Commune s'est engagée auprès de la SAMO à acquérir pour un euro symbolique l'emprise foncière occupée par le bassin d'orage.

Cette emprise foncière d'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup>, figure au cadastre sous les références I 2091, 2093 et 2095.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'acquisition des parcelles I numéros 2091, 2093 et 2095 d'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup> au prix de 1 €,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 6 CADRE DE VIE – MOBILITES

---

### 6.1 CONVENTIONS PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET ERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

#### ***Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL***

La Commune organise, le samedi 6 octobre 2018, une fête du Développement Durable, structurée autour de 4 thématiques : biodiversité, mobilité, recyclage et énergie. Des associations, des entreprises, des particuliers s'associent à cette action qui vise à sensibiliser les habitants sur les transitions écologiques dans lesquelles la société doit s'engager.

Dans cette perspective, ENEDIS (Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) et ERS (Spécialiste de la mise en place d'infrastructures réseaux) contribuent à cette manifestation financièrement d'une part, en versant une aide d'un montant de 250 € et humainement d'autre part, puisque chacune de ces entreprises tiendra un stand visant plus spécifiquement à sensibiliser à la transition énergétique.

Les conventions détaillent l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre à l'occasion de la fête du Développement Durable et les engagements réciproques de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

## 7 CULTURE

---

### 7.1 PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LA SAISON DE L'ESCALE CULTURE 2018/2019

---

#### ***Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE***

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle municipale de l'Escale Culture, une grille de tarification des spectacles est proposée pour la période de septembre 2018 à juin 2019.

Ces droits d'entrée aux spectacles de la saison 2018/2019 seront intégrés à la plaquette présentant cette programmation, diffusée à partir de la fin août au public. Les tarifs proposés sont les mêmes que pour la saison 2017/2018, et comportent deux nouveautés : les places solidaires et le partenariat avec le Grand T.

L'ouverture de la saison est programmée le samedi 29 septembre. Gratuite, elle débutera par la présentation des spectacles et sera suivie d'un concert.

Il convient de valider les tarifs proposés comme suit :

- Spectacles tout public :
  - Plein tarif :
    - pour toutes les personnes âgées de 25 ans et plus.
  - Tarif réduit :
    - pour les abonnés de l'Escale Culture à partir de 3 spectacles,
    - pour les demandeurs d'emplois.

- Tarif très réduit :
  - pour les personnes de moins de 25 ans,
  - pour les étudiants,
  - pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés),
  - places solidaires.
- Spectacle « jeune public » et spectacle « Hors saison » : tarif unique de 5€.
- Spectacle au Grand T : dans le cadre du partenariat avec le Grand T, les abonnés de l'Escale Culture bénéficient d'un tarif réduit Tarif « abonnés » : 19€, tarif très réduit : 9€.
- Les places solidaires sont des places à destination de personnes en difficulté sociale, accompagnées par les services du Département et financées par les dons des abonnés du Grand T.

	OUVERTURE DE SAISON	SPECTACLES TOUT PUBLIC	SPECTACLES JEUNE PUBLIC / HORS SAISON	SPECTACLE AU GRAND T
<b>PLEIN</b>	0 €	13 €	5 €	
<b>REDUIT</b>	0 €	9 €	5 €	19 €
<b>TRES REDUIT</b>	0 €	5 €	5 €	9 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces tarifs.**

## 7.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA : AUTORISATION DE SIGNATURE

### ***Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE***

L'Association Celtomania met en réseau un collectif d'organiseurs (Communautés de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Celtomania » qui se déroulera de début octobre à mi-novembre de l'année en cours dans des communes du Département de Loire-Atlantique.

Une Convention de partenariat est donc proposée et prévoit les engagements respectifs de Celtomania et de la Commune.

Ainsi, Celtomania assure la coordination de la programmation dans le temps, le financement et la réalisation graphique de la communication générale, diffusée sur le Département. L'Association Celtomania assurera la promotion du spectacle programmé par la Commune.

Le montant de la participation annuelle au Festival Celtomania est de 700 €. Après une première année de participation de Sucé-sur-Erdre au Festival, la nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



## 7.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND T : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

### **Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE**

La Commune intègre à partir de la saison 2018-2019 le Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA) du Grand T.

A ce titre, Le Grand T programme en partenariat avec la Commune lors de la saison 2018-2019, un spectacle à Sucé-sur-Erdre. Par ailleurs, pour un spectacle au Grand T, la Commune bénéficie d'un quota de places à des tarifs préférentiels pour les abonnés de l'Escale. La convention décrit les obligations des deux parties.

Le Grand T communiquera à propos du spectacle programmé à l'Escale Culture dans ses outils de communication notamment dans sa plaquette et sur son site Internet.

Afin d'intégrer le RIPLA, la Commune versera annuellement une cotisation de 1200 € et une cotisation de 400 € pour la participation au Fonds RIPLA, pour la création et la diffusion artistique des compagnies de Loire-Atlantique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 8 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION - EVENEMENTIEL

---

### 8.1 DEFINITION D'UN TARIF DE VENTE DES PHOTOS MUNICIPALES

---

#### **Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI**

La Commune possède une photothèque (+ de 51 000 photos) réalisée par ses services afin d'illustrer ses différents supports de communication. Ces images peuvent intéresser des acquéreurs extérieurs.

Considérant que toute reproduction ou représentation d'une œuvre donne lieu à une cession des droits d'auteur, en contrepartie de laquelle l'auteur sera rémunéré, il convient de définir les conditions de cession de ces photographies, dont le fruit reviendra à la Collectivité.

C'est pourquoi un tarif des droits de reproduction des images cédées doit être adopté, comprenant le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé ainsi que les droits d'auteur. L'acquéreur bénéficie ainsi de l'usage et de la reproduction des images sur tous supports sauf audiovisuels. Ce droit est cédé à titre exclusif, pour toute la France, et pour toute la durée légale de protection et les acquéreurs s'engagent, pour toute utilisation des photographies, à mentionner leur provenance.

Il est ainsi proposé :

- une utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif : à titre gracieux ;
- une utilisation dans le cadre d'une utilisation commerciale : cession à titre onéreux, au tarif unitaire de 45 € par photographie ;
- une utilisation politique et notamment dans le cadre de campagne électorale : 10 € par photographie.

L'utilisateur s'engagera à adresser dès parution, un exemplaire justificatif de la publication et d'indiquer la mention « © MairieSucé-sur-Erdre ».

Monsieur Jean-Jacques KOGAN dit ne comprendre ni le but ni l'intérêt de cette délibération. Il en regrette même le caractère mesquin quant à la vente pour le peu de produit que cela rapportera. Il préconise, au contraire, d'ouvrir plus largement la diffusion de ces photos.

Monsieur Didier SPITERI lui répond que l'objectif n'est évidemment pas de récupérer de l'argent en tant que tel mais bien de donner un cadre de réponse aux demandes auxquelles la Commune est sollicitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 1 abstention (Jean-Jacques KOGAN), décide d'approuver ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gracieux ou onéreux selon les cas, les photographies issues de la photothèque.**

## 8.2 CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORIAZ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEST NOZ DE NOEL : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE***

Groupe instrumental du Pays nantais créé en 2015, ORIAZ associe quatre musiciens inscrits dans le paysage traditionnel de Bretagne. ORIAZ a contacté la Municipalité afin de relancer, dans le cadre d'un partenariat, tel qu'il avait déjà existé par le passé, un Fest noz de Noël. L'édition 2017, qui s'est déroulée au gymnase de la Papinière, a été un grand succès.

Une 2<sup>nde</sup> édition se tiendra le samedi 15 décembre 2018. Le gymnase de la Papinière sera mis à disposition du groupe selon les conditions tarifaires habituellement appliquées aux associations.

La convention détaille l'ensemble des espaces du gymnase mis à disposition d'ORIAZ et liste l'ensemble des engagements d'ORIAZ, notamment le fait que la régie, la rémunération des musiciens et la mise en œuvre de la billetterie restent à la charge d'ORIAZ qui devra également respecter l'ensemble des consignes de sécurité et le règlement intérieur de la salle.

Cette convention concerne le Fest noz de l'année 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 8.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE MAZEROLLES » : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI***

La Commune est propriétaire depuis le 21 novembre 2011 d'une base nautique sise, au lieu-dit « La Pièce de l'Ile », après acquisition auprès de l'ASPTT Nantes, précédant Propriétaire/Exploitant depuis 1979, année de construction des bâtiments constituant la base.

Cette base est communément dénommée « Base nautique de Mazerolles ».

L'ASPTT Nantes a décidé le 4 décembre 2015, la dissolution de sa section nautique avec une fin d'activité au 31 décembre 2015.

La Municipalité a exprimé sa volonté politique d'un maintien d'activités nautiques sur ce site et plus particulièrement des pratiques éducatives à destination des élèves des établissements scolaires. Elle a examiné les différentes solutions envisageables (création d'une association par d'anciens adhérents de l'ASPTT Nantes ou autres personnes ; intervention d'un club existant sur l'agglomération nantaise).

Le Centre Voile Amitié Nature (CVAN) de Nantes a été choisi par la Commune pour assurer la reprise des activités de la base, compte tenu de son expérience et de sa reconnaissance auprès des instances sportives. Une convention de mise à disposition de la base nautique de Mazerolles a donc été signée en mars 2016 pour une durée de 3 ans,

étant entendu que ce délai devait permettre au CVAN de relancer l'activité nautique sur le site et que la pérennisation de l'activité pourrait être envisagée, ensuite, par une autre entité.

Par décision prise en Assemblée générale le 17 mars 2018, le CVAN a confirmé son souhait de se retirer de la base nautique de Mazerolles. Parallèlement, une nouvelle association constituée par des membres du CVAN usagers de la base et d'anciens membres de l'ASPTT, le Club Nautique de Mazerolles (CNM) a été créée.

Cette association a manifesté auprès de la Municipalité son souhait de reprendre à son compte les activités nautiques portées à Mazerolles par le CVAN et a sollicité la mise à disposition de la base dans des conditions équivalentes.

Le Club Nautique de Mazerolles a présenté à la Municipalité son projet de reprise des activités nautiques sur la base de Mazerolles.

La Municipalité est favorable à cette reprise sachant que le CVAN de Nantes accompagnera le Club Nautique de Mazerolles dans sa démarche et prise de gestion.

Le CVAN a dénoncé le 7 juin 2018 la convention de mise à disposition de la base à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est proposé de confier au Club Nautique de Mazerolles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une durée de 3 ans la base nautique de Mazerolles et la reprise des activités nautiques qui ne seront plus assurées par le CVAN de Nantes.

Monsieur Didier SPITERI ajoute que les valeurs portées par le CNM sont identiques à celle du CVAN Nantes et que les activités proposées seront dans la lignée de celles pratiquées jusqu'alors. Il précise que l'emploi salarié à temps plein existant (Chef de base) sera maintenu.

Monsieur le Maire met en avant la qualité des échanges avec les représentants de ce nouveau club ainsi que les bonnes relations avec le CVAN Nantes et l'ASPTT Nantes (pour le rachat du matériel nautique) dans la passation de relais entre les structures.

En réponse à la demande de Madame Mireille RINCE, Monsieur le Maire indique qu'aucune autre commune du territoire ne fréquente la base ; certaines vont autre part pour leurs scolaires (Vioreau, La Jonelière). Cela tient aux habitudes des enseignants porteurs des activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide :**

- **d'approuver la reprise de la gestion des activités nautiques sur la base de Mazerolles par le Club Nautique de Mazerolles ;**
- **d'approuver la mise à disposition de la base auprès du CNM pour la réalisation et le développement desdites activités ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la base**

8.4 CONVENTION DE SUIVI DU PARC DE STATIONNEMENT DE BATEAUX ET REMORQUES DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES AVEC L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE MAZEROLLES » :  
AUTORISATION DE SIGNATURE

***Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI***

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction d'une convention avec le Club nautique Centre Voile Amitié et Nature (CVAN) de Nantes pour le suivi du parc de stationnement de bateaux et remorques de la Base nautique de Mazerolles.

La Commune confiait ainsi au Club le suivi des emplacements de stationnement et les relations de terrain avec les propriétaires de bateaux et remorques, la Commune se chargeant de la définition tarifaire, de l'encaissement des redevances et de l'attribution des autorisations de stationnement.

En contrepartie de l'intervention du CVAN, la Commune versait à ce dernier une indemnisation financière correspondant à 20 % du montant des droits de stationnement perçus.

Cette convention a été dénoncée le 7 juin 2018 par le CVAN de Nantes à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A compter de cette même date, le Club Nautique de Mazerolles (CNM) reprend la gestion des activités nautiques de la base et de ce fait, assurera également le suivi du parc de stationnement pour bateaux et remorques.

Il convient donc de signer une convention avec le CNM pour préciser les modalités d'intervention de la Commune et du CNM selon les bases suivantes :

- maintien des modalités (missions et rôle du CNM ; intervention de la Commune),
- maintien de l'indemnisation du CNM à hauteur de 20 % des droits de stationnement encaissés par la Commune,
- durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021 (correspondant à la période triennale de mise à disposition de la Base Nautique de Mazerolles par la Commune auprès du CNM.

Monsieur Didier SPITERI précise que 95 bateaux sont, actuellement, stationnés sur le site ; 80 % des réservations d'emplacements se faisant à l'année. La recette annuelle pour le club gestionnaire est de l'ordre de 4 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.**

## 8.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION OICO POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE DOMAINE PORTUAIRE CONCEDE

---

### ***Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI***

L'Association OICO dispose depuis 2014 de 2 mouillages de bateaux sur la Plage verte (secteur de la Doussinière), qui ne font l'objet d'aucune facturation.

Il convient de régulariser cette situation en rédigeant une convention avec OICO.

Il est proposé de ne pas facturer ces 2 mouillages à l'Association OICO, qui s'engage en contrepartie, à participer à des manifestations municipales si celle-ci la sollicite. Cette participation se traduit par la mise en place d'une animation locale avec le public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 9 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

---

### 9.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

---

Travaux de voirie (Jean-Yves HENRY) :

- giratoire de la route de Carquefou (RD 37) à Logné

### Travaux de bâtiments (Guy DESORMEAUX) :

- panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la Médiathèque
- cheminements du parc de la Mairie

### Réseau de chaleur du secteur de la chaufferie bois du secteur Levant/Descartes (Daniel CRAS)

## 10 INTERCOMMUNALITE

---

### 10.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

---

#### **Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY**

**Mutualisation** : Le Président de la Communauté de Communes (Yvon LERAT), le Vice-président en charge de la mutualisation (Patrice LERAY) et la Direction Générale d'Erdre et Gesvres sont allés à la rencontre des douze communes. Une synthèse des entretiens a été restituée lors du dernier Bureau communautaire élargi aux Maires. Des pistes d'extension de mutualisation ont été listées.

**Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) mutualisation** : issue du pacte financier ; des projections de sa mise en place ont été présentées lors du dernier Bureau communautaire élargi. La priorité serait donnée dorénavant plus au soutien du fonctionnement des structures et des services qu'à l'aide à l'investissement (fonds de concours).

**Lecture publique** : accord de principe pour la mise en place de la carte unique afin de permettre à tout habitant du territoire d'aller à la bibliothèque ou médiathèque de son choix. L'homogénéisation des pratiques reste cependant à faire (nombre de documents empruntables, délais de prêt,...). La question du prix d'adhésion fait débat : gratuité (beaucoup de Maires y sont hostiles) ou non ?

*(Claire NAUDIN quitte la séance à 20h08)*

## 11 SOLIDARITES

---

### 11.1 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018/2024

---

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique s'achève actuellement.

Une réunion de la Commission consultative départementale des gens du voyage co-présidée par la Préfecture et le Conseil Départemental s'est tenue jeudi 24 mai et a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de schéma 2018 – 2024. Des observations, mineures, ont été émises par les participants qui ont été prises en compte dans le projet de schéma.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes et des établissements de coopération intercommunale. Cet avis doit obligatoirement être pris sous forme d'une délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception (11 juin) du projet de schéma.

Ce projet de schéma a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire du 27 juin.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à regarder, plus particulièrement, les dispositions qui concernent le territoire d'Erdre et Gesvres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable sur le projet présenté.**

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Marché de maîtrise d'œuvre – Extension de l'École du Levant :**

Attribution du marché à ZENITH Architecture – 44800 SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 43 670,00 € HT.

- **Marché de prestation de services – Entretien des Espaces Verts :**

- Lot 1 – Secteurs Havardière et Parking Tram-Train attribué à ERDRE PAYSAGE – 44470 CARQUEFOU, pour un montant de 8 768,50 € HT ;
- Lot 2 – Secteurs Salvador Dali et Brossais de la Haie attribué à SENS O JARDINS – 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, pour un montant de 5 828,00 € HT ;
- Lot 3 – Secteur de la Papinière attribué à SENS O JARDINS – 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, pour un montant de 9 828,00 € HT.

- **Autres Décisions du Maire :**

- **DRAC : extension / modulation des horaires d'ouverture de la Médiathèque :**

Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC, concernant le passage à 21 heures d'ouverture par semaine de la Médiathèque, par des professionnels.

Montant de la subvention sollicitée : 26 026 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Commission Finances : le lundi 17 septembre 2018
- Conseil Municipal : le mardi 25 septembre 2018
- Commission Finances : le lundi 5 novembre 2018
- Conseil Municipal : le mardi 13 novembre 2018
- Commission Finances : le lundi 3 décembre 2018
- Conseil Municipal : le mardi 11 décembre 2018

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

### **Information à destination des Elus**

- Samedi 30 juin : Fête des écoles publiques – Ecole René Descartes - à partir de 14H,
- Mercredi 4 juillet : Animation sur les papillons de Mazerolles avec la LPO - de 14H à 16H,
- Vendredi 6 juillet : Testez le vélo à assistance électrique - Marché des terroirs - de 16H30 à 19H,
- Samedi 7 juillet : Testez le vélo à assistance électrique - Chez Herminelec - à partir de 10H,
- Vendredi 13 juillet : Bal populaire et feu d'artifice – Quai Bliesransbach – de 21H à 1H,
- Dimanche 5 août : A dimanche au canal - Parc Germaine LEGOFF - à partir de 12H,
- Vendredi 17 août : Nuit de la chauve-souris à Mazerolles avec la LPO - de 20H à 22H,
- Jusqu'au dimanche 2 septembre : Exposition photo balade (parc de la Mairie et Port),
- **Du 28 août au 2 septembre : Festival des Rendez-vous de l'Erdre :**
  - Mardi 28 août : Vernissage de l'exposition « Vinyles » dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre à la Médiathèque à 19H (jusqu'au 25 septembre),
  - Mercredi 29 août : Pique-nique musical au Parc Germaine Le Goff à 19h30, animé par la Fanfare Melle Orchestra,
  - Vendredi 31 août :
    - A partir de 16h30 : Arrivée de la régates de la Belle Plaisance - Port de Sucé-sur-Erdre,
    - 19h30 : Concert de *Cats are not dead* - Quai Bliesransbach,
    - 20h30 : Fanfare *Los Trod Chef* - Quai Bliesransbach,
    - 21h00 : Concert *Otis par Soul Kays* - Quai Bliesransbach.
  - Samedi 1<sup>er</sup> septembre :
    - 8h00 : Réveil en musique proposé par l'Association Culturelle de l'Eté avec le *Saxophoniste François Corneloup* - Port de Sucé-sur-Erdre,
    - 10h00 : Départ de la Belle Plaisance pour rejoindre Nantes via Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre,
    - 19h30 / 21h15 / 22h45 : Fanfare *Westcoastars* - Quai Bliesransbach,
    - A partir de 20h00 : Fest noz *Laouen Breudeur / Sylvain Girault / Wipidou / Jean-Charles Guichen / David Pasquet Trio* – Salle de l'Erdre à la Papinière,



- 20h30 : Concert de *Strange O'Clock* - Quai Bliesransbach,
- 21h30 : Concert *Elise & the Sugar Sweets* - Quai Bliesransbach.
  
- Dimanche 2 septembre :
  - 14h30 / 16h15 / 18h00 : Fanfare *Ooz Band* - Quai Bliesransbach,
  - 15h00 – Concert *Ndeye et Kévin Doublé* - Quai Bliesransbach,
  - 16h30 – Concert – *Thorbjørn Risager & the Black Tornado*- Quai Bliesransbach,